

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2022

Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 08

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Mars 2022

Étaient présents : Mrs Christian DUSSEAU, Axel GROMER, Fatah SALMI, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ, Maryse SOULIGNAC.

Étaient absents : Mr Philippe FOURNIÉ, Mme Jennifer ULMANN, excusés
Mme Jennifer ULMANN a donné procuration à Mr Christian DUSSEAU.
Mr Philippe FOURNIÉ a donné procuration à Mr Jean-Louis SPESSATO.

Madame Maryse SOULIGNAC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-deux et le Trente et Un du mois de Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Roseline FOUCHÉ, Adjointe, en remplacement de Mr Philippe FOURNIÉ, Maire empêché.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

+ 1-Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31/01/2022

Mme Roseline FOUCHÉ demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 31 Janvier 2022 et leur propose de le valider. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

+ 2-Modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie du 82

Mr Christian DUSSEAU, délégué au SDE 82, rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 15 février 2022, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts.

Il donne lecture des différentes modifications statutaires.

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Mme Roseline FOUCHÉ demande aux conseillers municipaux de voter pour la modification des statuts de SDE82.

Votants : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

3- Vote du Compte Administratif 2021 de la commune

Madame Roseline FOUCHÉ, maire Adjoint, donne lecture du Compte Administratif 2021 de la commune, dressé par Mr Philippe FOURNIÉ. En son absence, le Compte Administratif 2021 est adopté à l'unanimité.

Votants : 09 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 09

(La délibération des résultats d'exécution du CA est annexée au présent compte-rendu)

4- Approbation du Compte de Gestion 2021 de la commune :

Le Compte de Gestion établi par Mr Éric MARTINS, Comptable du Trésor Public de Castelsarrasin, est approuvé par 10 voix.

Votants : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

5- Affectation du résultat de Fonctionnement de l'année 2021 de la commune

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 56 074,37 €		54 956,48 €	D: 55 000,00 € R: 23 660,00 €	-31 340,00 €	- 32 457,89 €
FONCT	133 349,89 €		9 118,79 €			142 468,68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	142 468,68 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- 32 457,89 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (LIGNE R 002)	110 010,79 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPRENDRE (LIGNE D 001) - 1 117,89 €

Mme Roseline FOUCHÉ soumet au vote cette affectation du résultat de la commune.

Votants : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

6- Présentation des demandes de subventions des associations

Madame Roseline FOUCHÉ présente les différentes demandes de subventions des associations locales et nationales.

6574		ADMR	600,00
6574		ASSOCIATION CHASSE	1 000,00
6574		ASSOCIATION DES PIEGEURS AGRÉES DE 82	200,00
6574		ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE	150,00
6574		ASSOCIATION JUMELAGE	100,00
6574		ASSOCIATION VIVRE A SAINT AIGNAN	1 000,00
6574		CLUB DU 3ème AGE "DETENTE ET LOISIRS"	500,00
6574		COMICE AGRICOLE CASTEL MOISSAC	100,00
6574		COMITÉ DES FETES	3 000,00
6574		FNACA	100,00
6574		FOYER RURAL	500,00
6574		MEDAILLES MILITAIRES - 1423ème SECTION DE ST NICOL	100,00
6574		MEDIATHEQUE	100,00
6574		DIVERS	2 550,00

Ces différentes demandes de subventions seront votées lors du prochain conseil municipal.

7- Choix d'un bureau de contrôle technique et d'un coordonnateur pour une mission SPS pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs

Mme FOUCHÉ rappelle à l'assemblée le projet en cours pour la création de logements et d'un local professionnel dans l'ancienne mairie.

Pour ce faire, elle précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau de contrôle technique ainsi que d'un coordonnateur SPS.

Aussi, à l'issue des consultations organisées en procédure adaptée (l'article R 2123 1 1° du code de la commande publique) par Tarn-et- Garonne Conseils Collectivités, notre assistance technique pour ce projet, Mme FOUCHÉ rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse ci-jointe.

Deux bureaux d'études techniques ont été consultés :

SOCOTEC
101, route de Montbartier
ZI Albasud
82000 MONTAUBAN

APAVE
27, rue Alphonse Daudet
82000 MONTAUBAN

Les rapports d'analyse sont joints en annexe.

Mme FOUCHÉ présente la proposition de l'assistance technique de Tarn-et- Garonne Conseils Collectivités de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour ces deux missions.

L'entreprise qui propose le coût le moins élevé est l'entreprise SOSOCOTEC qui propose :

- pour la mission Contrôle technique : SOCOTEC 101, route de Montbartier ZI Albasud 82000 MONTAUBAN pour un montant de 5 800,00 € HT soit 6 960,00 € TTC
- pour la mission coordination SPS : SOCOTEC 101, route de Montbartier ZI Albasud 82000 MONTAUBAN pour un montant de 3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC

Soit un montant total de 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC.

Mme FOUCHÉ soumet au vote cette proposition de choix de bureau de contrôle et de coordonnateur SPS.

Votants : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.